

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2.2

SEANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE MEMBRES composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 30
Représentés : 5
Pour : 22
Abstentions : 3
Contre : 10

OBJET : Autorisation de déposer les autorisations d'urbanismes relatives à :

- **la restructuration-extension du gymnase du Parc,**
- **l'installation d'une halle sportive démontable sur le site du Panorama,**
- **la création d'une salle polyvalente au 20 avenue Jean Moulin**

L'An deux mille dix-huit, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le six novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, M. FOULARD, T. NAPOLY, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

A. BULLET	à	L. VASTEL
N'GALLE-EBOA	à	D. LAFON
S. CROCI	à	C. BIGRET
JM. GASSELIN	à	M. FAYE
C. ALVARO	à	V. FONTAINE-BORDENAVE

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 423-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du 25 juin 2018 autorisant le dépôt du permis de construire pour la restructuration-extension du Gymnase du Parc,

Considérant le projet de restructuration-extension du gymnase du Parc présenté dans le dossier relatif à la présente délibération et librement consultable par les conseillers municipaux,

Considérant que ce projet présente des évolutions significatives par rapport au projet autorisé par la délibération du 25 juin 2018,

Considérant également le besoin de relogement des activités accueillies dans le gymnase du parc pendant ses travaux de restructuration-extension,

Considérant la nécessité d'améliorer, à court terme, les conditions de pratique sportive pour les associations et autres utilisateurs, le temps de finaliser le projet de 6ème gymnase,

Considérant le projet de halle sportive démontable sur le site du Panorama présenté dans le dossier relatif à la présente délibération et librement consultable par les conseillers municipaux,

Considérant le projet de création d'une salle polyvalente au 20 rue Jean Moulin et les documents présentés dans le dossier relatif à la présente délibération et librement consultable par les conseillers municipaux

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de permis de construire pour :

- la réalisation des travaux de restructuration-extension du gymnase du Parc,
- la construction d'une halle sportive démontable sur le site du Panorama,
- la création d'une salle polyvalente au 20 avenue Jean Moulin

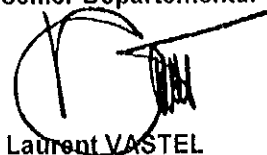
Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental




Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 21/11/18
Publication/Affichage du 23/11/18 au 23/01/19

Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé

